

Autorité
de la concurrence



Coopératives agricoles OCÉAL, CAPAFRANCE et FORCE 5

RÉSUMÉ DE L'OPÉRATION FOURNI PAR LES PARTIES

« L'opération notifiée consiste en une fusion des coopératives agricoles Océal, Capafrance et Force 5.

Les secteurs économiques concernés par l'opération sont le secteur de l'agrofourriture hors vignoble en engrais, semences non biologiques, produits phytosanitaires destinés à la polyculture et en aliments du bétail et le secteur de la collecte de céréales, oléagineux et protéagineux. »

Conformément à l'article L. 430-3, l'Autorité de la concurrence met à la disposition du public les renseignements communiqués par les parties dans la section 1 f de l'annexe 4-3 précisant le contenu des dossiers de notification.

Ces informations ont été élaborées par les parties notifiantes, qui en sont seules responsables, et leur teneur ne préjuge nullement de la position de l'Autorité de la concurrence sur l'opération envisagée. L'Autorité ne peut pas davantage être tenue pour responsable des renseignements inexacts ou dénaturés qui y figureraient.